



## Temps de travail ... L'avenir est à la flexibilité

Non le temps partiel n'est pas un vain mot ... mais un attendu fort de nombreux(euses) salarié(e)s qui souhaitent trouver un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Le travail n'est plus une fin en soi et moins encore la seule source de développement personnel.

Les élus du SU UNSA l'ont bien compris lorsqu'ils ont négocié le nouvel accord sur la Qualité de Vie et les Conditions de Travail ... Un accord que nous avons signé, car il intégrait des points essentiels propres à améliorer la vie au travail mais aussi et surtout l'accompagnement de chacun dans son moment de vie professionnelle qu'il soit nouvel entrant, en pleine ascension professionnelle ou en fin de carrière.

A chaque temps de vie correspondent des attendus différents et légitimes auxquels il convient d'apporter des réponses. Les années Covid ont fait prendre conscience à chacun de l'importance de prendre soin des siens et de soi-même ... et de trouver du sens dans l'action et se sentir utile.

Si aujourd'hui certains revendiquent vouloir travailler plus, soit pour gagner plus, soit pour disposer de davantage de jours de congés, d'autres souhaitent se libérer du temps pour s'occuper de leurs enfants ou petits-enfants ou autre ascendants /membres de la famille dans le besoin. Ainsi le temps partiel est-il devenu une nécessité pour certains afin de disposer d'un meilleur équilibre de vie et moins de stress.

Le temps partiel comme le télétravail sont devenus des critères de choix souvent déterminants pour tenir un emploi.

Pourtant, selon les changements de directions et surtout des carences d'effectifs, le temps partiel n'est pas facilité voire même interdit en particulier dans le réseau commercial. Trop souvent les demandes légitimes des salarié(e)s sont refusées faute d'ETP suffisant, ou de position dogmatique sur l'incompatibilité supposée avec le métier exercé.

Aujourd'hui plus qu'hier, le temps partiel, levier d'équilibre de vie est un enjeu majeur d'avenir ... de fidélisation voire de recrutement. Pour le Syndicat Unifié UNSA, la flexibilité du temps de travail est un atout, un sujet qu'il s'agit de traiter très rapidement par la voie de la négociation.

Dès 2024, il nous importe que soit mis en œuvre, y compris dans le réseau commercial, des aménagements et des organisations novatrices qui permettront de répondre aux aspirations du personnel à un temps libre souvent nécessaire.

Nous avons la conviction que la flexibilité du temps de travail permettra de favoriser le maintien et le développement de l'emploi dans notre entreprise, d'améliorer les modalités de gestion des carrières et plus particulièrement l'égalité professionnelle entre tous les salariés.

Non, le temps partiel ne doit plus être un frein à la promotion ou à l'accès à la formation.

Parce qu'il importe aux élus du Syndicat Unifié UNSA que chaque salarié puisse mieux concilier travail et vie privée ... il a été convenu avec la Direction qu'une négociation puisse s'ouvrir sur le temps partiel courant du 1<sup>er</sup> semestre 2024.



**Le bureau Syndical**  
[Agir pour Construire...Ensemble!](#)



**Date des élections**  
du 13/11 au 24/11/2023  
Vote électronique : [www.cepac.webvote.fr](http://www.cepac.webvote.fr)



# Bulletin d'adhésion 2023

(à retourner par mail sur [su.unsapacra@gmail.com](mailto:su.unsapacra@gmail.com))

NOM / PRENOM : \_\_\_\_\_

AFFECTATION : \_\_\_\_\_ ES : \_\_\_\_\_ REGION \_\_\_\_\_

CLASSIFICATION : \_\_\_\_\_ EMPLOI : \_\_\_\_\_

SOCIETAIRE : OUI NON (Barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ E-MAIL PERSO : \_\_\_\_\_

MOBILE PERSO : \_\_\_\_\_ MOBILE PRO : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

VILLE : \_\_\_\_\_ C.P. : \_\_\_\_\_

Date

Signature

## Tarif des Cotisations annuelles 2023

CLASSIF	TARIF ANNUEL	APRES DEDUCTION DE 66%	TARIF MENSUEL
A	95 €	32,30€	9,50€
B	100 €	34,00€	10,00€
C	108 €	36,72€	10,80€
D	115 €	39,10€	11,50€
E	124 €	42,16€	12,40€
F	132 €	44,88€	13,20€
G	150 €	51,00€	15,00€
H	170 €	57,80€	17,00€
I	188 €	63,92€	18,80€
J	210 €	71,40€	21,00€
K	220 €	74,80€	22,00€
RETRAITES	50% dernière cotisation		

**Paiement par prélèvement :**  
(joindre un RIB + exemplaire SEPA ci-joint rempli)

Cocher la case de votre choix :

**Mensuel**  (10 Prélèvements sur la base d'une année pleine)

**Annuel**  (fin mai)

**Rappel: Afin d'encourager la syndicalisation, la Loi de finances permet de déduire 66% du montant de votre cotisation de vos impôts.**

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat ET à la trésorerie de l'association. En aucun cas elles seront transmises à une autre structure. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au trésorier ou au DSC de votre section ou au trésorier national.

